



Ville de Fronton

## Arrêté Municipal

Prorogation de l'arrêté du 18 Janvier 2021  
Route Barrée  
Chemin de Tarda  
**Du 01 Février 2021 au 12 Février 2021**

### Le Maire de FRONTON,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

**Vu** le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1

**Vu** la demande de la Communauté des Communes du Frontonnais en date du 18 Janvier 2021 ;

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, **Chemin de Tarda**, en agglomération, sur la commune de Fronton, pendant toute la durée des travaux de remplacement d'une buse pluvial sous chaussée ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Suite aux intempéries, l'arrêté du 18 Janvier est prorogé du 01 Février 2021 au 12 Février 2021.

### ARTICLE 2

Afin de permettre à la Communauté des Communes du Frontonnais de réaliser les travaux de remplacement d'une buse de pluvial sous chaussée Chemin de Tarda, en agglomération, sur la commune de Fronton, la circulation sera réglementée comme défini aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

### ARTICLE 3

La circulation de tous les véhicules Chemin de Tarda sera interdite.

Les véhicules seront déviés Route de Fabas (RD47b) et Route de Campsas (RD4e).

1 Esplanade de Marcorelle

BP 3 - 31 620 Fronton

Tél. 05 62 79 92 10

[contact@mairie-fronton.fr](mailto:contact@mairie-fronton.fr)

[www.mairie-fronton.fr](http://www.mairie-fronton.fr)

**ARTICLE 4**

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise à disposition par la Commune de Fronton et mise en place par Communauté des Communes du Frontonnais.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**ARTICLE 5**

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

**ARTICLE 6**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, sous le contrôle du service voirie de la CCF.

**ARTICLE 7**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.

Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.

Services Techniques de la Ville de Fronton.

Communauté de Communes du Frontonnais.

Service de Police Municipale de Fronton.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

**ARTICLE 9**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 29 Janvier 2021

Le Maire



Hugo CAVAGNAC